



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté Inter-préfectoral du 31 JUIL. 2020
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le territoire des communes de Pertuis (84) et de Meyrargues (13)

Préalable à la déclaration d'utilité publique
- des travaux de dérivation des eaux,
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes
autour de la prise d'eau en Durance du Pont de Pertuis sur la commune de Meyrargues

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 et son annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant récépissé de déclaration concernant la régularisation de la prise d'eau sur la Durance par le syndicat d'eau et d'assainissement Durance Luberon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 novembre 2017 portant autorisation temporaire d'une prise d'eau en Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du comité syndical Durance-Luberon n°2017-262 du 21 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2018 par l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples Durance-Luberon du 7 juin 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E20000020/84 du 11 mai 2020, désignant Monsieur Michel MORIN, colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 17 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020, soit 26 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Pertuis (84) et de Meyrargues (13) à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes autour de la prise d'eau en Durance du Pont de Pertuis sur la commune de Meyrargues.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel MORIN, colonel en retraite. Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Michel MORIN est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels précisés ci-après :

- Mairie de Pertuis (Services Techniques) siège de l'enquête – 690 avenue de Verdun – 84210 PERTUIS
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi
- Mairie de Meyrargues – Avenue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES
de 8h à 12h les lundi, mardi et jeudi
de 8h à 12h et de 14h à 18h les mercredi et vendredi

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) et sur celui de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2025>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposés dans chacune des mairies concernées ainsi que par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête – Mairie de Pertuis (Services Techniques) – 690 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS. Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@registre-dematerialise.fr. Ces observations transmises par mail seront toutes consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2025>

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture d'enquête par avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, notamment à la porte de chacune des mairies concernées, et publié par tout autre procédés en usage dans chacune des communes. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires.
- publié en caractère apparent, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés
- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.fr), ainsi que sur celui des mairies le cas échéant.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **en mairie de Pertuis (services techniques) :**

- le lundi 17 août 2020 de 14h à 17h
- le mercredi 2 septembre 2020 de 14h à 17h
- le vendredi 11 septembre 2020 de 14h à 17h

- **en mairie de Meyrargues :**

- le vendredi 4 septembre 2020 de 14h à 17h

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le lundi 17 août 2020 à partir de 17h30 dans les locaux du syndicat mixte d'Eau et Assainissement Durance Luberon – 299 rue Louis Turcan – 84120 PERTUIS

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de chacune des communes concernées qui les transmettront au commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sur demande adressée au Préfet de Vaucluse à l'adresse mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) et dans les Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr). Ils seront également tenus à disposition du public dans chacune des mairies concernées pendant un délai de un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Article 8 : Dans un délai d'un à compter de la clôture de ladite enquête, les préfets de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pourront, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, MM. les Maire de Pertuis et de Meyrargues et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille

Pour le Préfet, et par délégation

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

Avignon,

Pour le Préfet, et par délégation

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christian GUYARD